

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 OCTOBRE 2016
SÉANCE ORDINAIRE

L'an deux mil seize, le 05 octobre 2016, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, en session ordinaire, sur la convocation de Madame le Maire en date du 30 septembre, sous la présidence de Madame Geneviève THIL, Maire.

Présents : Mmes, Ms ICAME Christine, THIL Jean-Marc, SOUCHON Dominique, STEINMETZ Béatrice, GRIMMER Bernard, FRELIGER Henri, PHILIPPE René, FRANTZ Boris, KUKOVICIC Céline, HARSLEM Gérard.

D) Modification des statuts du DUF

Le Maire expose les raisons de la modification des statuts du District Urbain de Faulquemont, décidé par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 13 septembre 2016.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte par 10 voix pour et une abstention la modification des statuts du DUF ci-joint.

STATUTS DU DISTRICT URBAIN DE FAULQUEMONT »

ARTICLE 1

En application des articles L.5211-1 à L.5211-61 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est créé une communauté de communes entre les communes de :

ADAINCOURT – ADELANGE – ARRAINCOURT – ARRIANCE – BAMBIDERSTROFF – BOUCHEPORN – CREHANGE – ELVANGE – FAULQUEMONT – FLETRANGE – FOULIGNY – GUINGLANGE – HALLERING - HAN SUR NIED - HAUTE VIGNEULLES – HEMILLY – HERNY – HOLACOURT – LAUDREFANG - LONGEVILLE LES SAINT AVOLD – MAINVILLERS – MANY - MARANGE ZONDRANGE – PONTPIERRE - TETING SUR NIED – THICOURT – THONVILLE - TRITTELING REDLACH - VAHL LES FAULQUEMONT – VATIMONT – VITTONCOURT – VOIMHAUT - ZIMMING

Elle prend le nom de District Urbain de Faulquemont

ARTICLE 2

La communauté de communes exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire:

I COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'Espace Communautaire

- Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)
- Aménagement rural d'intérêt communautaire :
 - N.T.I.C.
 - coordination des programmes européens, régionaux et départementaux
- Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- Droit des sols :
 - instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme
 - assistance technique à l'élaboration des documents d'urbanisme et d'amélioration de l'habitat

Développement Economique : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-16 du CGCT

- ~~Création~~, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, ~~d'intérêt communautaire~~ notamment :
 - ~~Parc industriel de Faulquemont Pontpierre~~
 - ~~ZAC DE PONTPIERRE~~
 - ~~Zones d'activités de LONGEVILLE LES SAINT-AVOLD~~
 - ~~Zone artisanale de CREHANGE~~
 - ~~Zone d'activités du CARREAU DE LA MINE~~
 - ~~Zone artisanale de TETING SUR NIED~~
- ~~Actions de développement économique~~
- ~~Aide au commerce local (FISAC, ...)~~
- ~~Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire~~
- ~~Actions de développement touristique~~
- ~~Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme~~

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II COMPÉTENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- ~~Collecte et traitement des déchets¹~~
- Energies renouvelables
- Mise en place d'une gestion environnementale des zones d'activité économique

Politique du logement et du cadre de vie

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.)
- ~~Politique du logement social d'intérêt communautaire - aire d'accueil des gens du voyage²~~

Création, aménagement et entretien de la voirie

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :
 - Route de la Mine dite « ROUTE DES 4 VENTS »
 - JUDENWEG
 - Giratoires et échangeurs sur la RD 910
 - Liaison centre d'enfouissement de TETING SUR NIED
- Etude et mise en place d'itinéraires cyclables et pédestres

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Golf de FAULQUEMONT-PONTPIERRE
- Piscine districale
- STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE
- Centre hippique du HERRENWALD
- Base de loisirs de FLETRANGE-DORVILLER
- Tout équipement reconnu d'intérêt communautaire

Assainissement :

- contrôle des installations autonomes d'assainissement
- collecte et traitement des eaux usées
- entretien des réseaux de collecte des eaux pluviales et des ouvrages associés, à l'exclusion des écoulements à ciel ouvert, des avaloirs et des branchements qui y sont associés

III COMPÉTENCES FACULTATIVES

- Pôle de formation
 - Actions périscolaires de l'enseignement secondaire
 - Actions liées à l'insertion - Pôle emploi
 - Réalisation d'un réseau de télévision par câble
 - Réseau transport :
 - organisation des transports collectifs (lignes régulières et transports à la demande)
 - mise en œuvre ou participation à tout mode ou service de transport alternatif
-

- élaboration, directement ou en liaison avec d'autres partenaires, de plans de déplacements administration et/ou entreprises
- Transport et réseau d'électricité
- Actions d'animations du territoire :
 - promotion de la culture (saisons culturelles, ...)
 - accompagnement aux actions de développement du sport menées par les communes et les associations
 - accompagnement aux actions de développement du tourisme menées par les communes, les associations et les particuliers
- Construction et entretien de locaux et d'habitations à usage de la gendarmerie nationale
- Maison de Justice et du Droit
- Gestion d'une fourrière animale intercommunale
- Etude des besoins sanitaires et sociaux
- Etude des besoins liés à l'enfance, notamment au niveau des structures d'accueil (écoles élémentaires, préélémentaires, haltes-garderies, etc ...)
- Réseaux et services locaux de communications électroniques:
 - l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition des infrastructures et réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
 - la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;

Sont toutefois exclus de cette compétence les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télévision »

ARTICLE 3

Le siège de la communauté de communes est fixé au 1 allée René Cassin à FAULQUEMONT (57380). Le conseil communautaire se réunit au siège de la communauté de communes ou dans tout lieu qu'il choisit dans ses communes membres.

ARTICLE 4

Le Bureau de la communauté de communes est composé du Président et des Vice-Présidents.

ARTICLE 5

Les fonctions de Receveur de la communauté de communes sont assurées par Madame ou Monsieur le Trésorier de FAULQUEMONT.

ARTICLE 6

Le régime financier de la communauté de communes est à fiscalité propre.

Elle perçoit des recettes fiscales mixtes, à savoir :

- la Fiscalité Professionnelle Unique
- des recettes de fiscalité additionnelle, en votant chaque année le taux communautaire des trois contributions de fiscalité additionnelle.

Les recettes communautaires sont, par ailleurs, constituées :

- du revenu des biens meubles ou immeubles de la Communauté

- des sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange des services rendus
- des subventions de la Communauté Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes, etc.
- du produit des dons et legs
- des produits et taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- du produit des emprunts
- du produit du versement destiné aux transports en commun, si l'EPCI décide de le lever

ARTICLE 7

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et ses communes membres.

ARTICLE 8

L'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte ou groupement européen de coopération territoriale est décidée par le conseil communautaire, statuant dans les conditions de majorité simple.

Le retrait de la communauté de communes s'effectue dans les mêmes conditions.

ARTICLE 9

Les conditions de modification du périmètre de la communauté de communes répondent aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L 5211-18 et suivants.

II) Demande de subvention au Département de la Moselle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le projet d'aménagement urbain sur l'ensemble de la commune et enfouissement des réseaux rue de la Forêt, pour un montant estimé à 479 115,25 € HT et propose de réaliser ces travaux en 2017.

A cet effet le Conseil Municipal décide de solliciter le concours du Département de la Moselle dans le cadre du dispositif AMITER 2015-2020 pour un montant de 229 557,62 € comme détaillé dans le plan de financement suivant :

Projet :	479 115,25 €
Subvention AMITER :	229 557,62 €
Aide Régionale	20 000,00 €
Fonds propres	229 557,62 €

--	--

Le Conseil Municipal donne délégation à Madame le Maire pour signer toutes les pièces afférente au dossier.

III) Demande d'aide – Plan Régional 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le projet d'aménagement urbain sur l'ensemble de la commune et enfouissement des réseaux rue de la Forêt, pour un montant estimé à 479 115,25 € HT.

A cet effet le Conseil Municipal décide de solliciter le concours de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine dans le cadre du Plan 2016 pour un montant de 20 000,00 €.

IV) Demande de subvention au DUF au titre de la DAC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sollicite la Dotation d'Aménagement Communautaire sur la période 2015-2017.

Le montant demandé est de **32 000,00 €**.

Cette dotation sera utilisée pour les travaux d'aménagement urbain sur l'ensemble de la commune et l'enfouissement des réseaux rue de la Forêt.

Le montant estimatif des travaux est de : **479 115,25 € HT**

Autorise le Maire à signer la convention et les différentes pièces afférentes au dossier.

V) Questions diverses